

**Service instructeur**

DEAA - direction europe, attractivité et  
aménagement

**Service consulté**

**CONTRAT DE RURALITE 2017-2020  
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR)  
DU PAYS THUR-DOLLER**

Résumé : Le contrat de ruralité 2017-2020 du Pays Thur-Doller, co-élaboré par le Préfet du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte du PETR du Pays Thur-Doller, est en cours de validation par l'Etat et sera signé le 19 juin prochain à MASEVAUX.

Le Syndicat Mixte du PETR du Pays Thur-Doller souhaite que le Département du Haut-Rhin et la Région Grand Est puissent également être partenaires signataires de ce Contrat. Il est proposé de répondre favorablement à l'invitation du territoire, à l'instar des deux premiers Contrats de ruralité « Sundgau » et « Rhin-Vignoble-Grand Ballon » respectivement signés les 6 et 15 février 2017 à HIRTZFELDEN et FERRETTE, sous réserve qu'il soit expressément indiqué qu'il ne résultera aucune obligation contractuelle pour le Département, d'une part et, d'autre part, qu'il ne soit fléché dans les fiches-projet que les engagements financiers déjà pris par le Département.

Le montant total ainsi fléché de la participation financière départementale est de 207 250 €, au titre du Contrat de Territoire de Vie (CTV) Thur-Doller 2014-2019. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage à part zéro pour le Département y est également évoquée pour l'aménagement sur la RD103 d'un giratoire et d'une piste cyclable favorisant l'accès au Parc d'Activité de Thann-Cernay.

Il est proposé d'approuver ce troisième contrat de ruralité 2017-2020, d'autoriser le Président du Conseil départemental ou son représentant à le signer et de désigner les membres représentants du Conseil départemental au comité de pilotage.

## **1. Le dispositif des contrats de ruralité**

Le contrat de ruralité est un nouvel outil étatique de mise en valeur, de coordination et de structuration des politiques publiques territorialisées, à l'échelle des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou des intercommunalités à dominante rurale, annoncé par le Gouvernement lors du troisième comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, il doit permettre d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie, en fédérant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs autour d'un programme d'actions pluriannuel.

Le contrat, signé pour une durée de 4 ans (2017-2020) avec une clause de revoyure à mi-parcours, doit s'articuler autour de 6 volets obligatoires :

- L'accès aux services et aux soins ;
- La revitalisation des bourgs, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité ;
- L'attractivité du territoire (activités économiques, numérique et téléphonie, tourisme...) ;
- Les services liés à la mobilité des habitants (interne au territoire et vers les agglomérations) ;
- La transition écologique ;
- La cohésion sociale.

D'autres thématiques spécifiques ou particulièrement importantes pour le territoire peuvent toutefois être ajoutées en complément.

Le contrat de ruralité, co-élaboré par le Préfet et le territoire volontaire, ne fait que définir des axes prioritaires et un programme pluriannuel d'actions.

En effet, chaque début d'année, une convention financière entre l'Etat et les porteurs de projet sera élaborée et définira les actions prêtes à être engagées dans l'année et leur plan de financement. L'Etat mobilisera prioritairement des crédits au titre de dispositifs de droit commun déjà fléchés en faveur des territoires (DETR, FNADT des volets territoriaux des CPER, fonds de soutien au numérique, fonds de soutien à l'investissement public local...).

## **2. La participation du Département du Haut-Rhin dans les contrats de ruralité**

Les autres partenaires publics (Département, Région...) sont invités à être signataires du Contrat, en lien avec leurs propres dispositifs de contractualisation ou d'appui au développement s'ils le souhaitent. Mais il ne résulte aucune obligation contractuelle à leur encontre.

En l'espèce, la Région Grand Est sera signataire des Contrats haut-rhinois, dans le cadre de son nouveau « Pacte pour la ruralité ».

Le Département du Haut-Rhin est également invité à être partenaire signataire des Contrats de ruralité et de participer à leur suivi au travers des comités de pilotage qui en résultent.

Il est proposé à l'Assemblée départementale de répondre favorablement à l'invitation des territoires d'être signataire de ces Contrats, sous réserve :

- qu'il soit expressément indiqué dans le corps du Contrat qu'il ne résultera aucune obligation contractuelle pour le Département du Haut-Rhin,
- qu'il ne soit fléché dans les fiches-projet que les engagements financiers déjà pris par le Département.

Aussi, la signature de ces Contrats n'entraîne aucune obligation et aucun impact financier supplémentaire pour le Département.

Chaque aide fléchée demeure conditionnée au respect des règles et délais spécifiquement prévus par ses dispositifs. A défaut, le porteur de projet concerné ne saurait se prévaloir d'aucune obligation financière du Département à son égard.

### 3. Les contrats de ruralité haut-rhinois

Le Sous-Préfet de THANN-GUEBWILLER est chargé de coordonner l'élaboration des Contrats de ruralité dans le Haut-Rhin.

Trois territoires sont concernés :

- le PETR du Pays du Sundgau,
- le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon,
- le PETR du Pays Thur-Doller.

Les deux premiers contrats de ruralité ont été approuvés par la Commission Permanente du Conseil départemental du 10 février dernier et ont été signés respectivement à HIRTZFELDEN et FERRETTE, les 6 et 15 février 2017.

### 4. Le contrat de ruralité du Pays Thur-Doller

Le contrat de ruralité du Pays Thur-Doller sera signé le 19 juin prochain à MASEVAUX, en présence du Préfet et des représentants de l'ensemble des collectivités partenaires du territoire.

Le projet de contrat est joint en annexe du présent rapport. Il en résulte 69 actions inscrites dans 4 axes (« Economie et tourisme », « Ecologie et énergies », « Services à la population » et « Equilibre du territoire »), pour une participation totale attendue de l'Etat de 10 197 280 €.

La valorisation des actions du Département, relevant des Projets Structurants du Contrat de Territoire de Vie Thur-Doller 2014-2019, s'élève à 207 250 € pour 5 projets selon la répartition suivante :

Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet HT	Participation CD68 fléchée
Projet n°19 : Réaménagement des espaces intérieurs de l'Abri mémoire d'UFFHOLTZ	CC de Thann-Cernay	72 000 €	14 400 €
Projet n°20 : Restructuration des locaux de l'office de tourisme à Thann	CC de Thann-Cernay	30 000 €	12 000 €
Projet n°22 : Valoriser le patrimoine touristique de Thann Phase 2 de la Collégiale Saint-Thiébaud	THANN	1 027 500 €	100 000 €
Projet n°49 : Rénovation du relais culturel Pierre Schiele	CC de Thann-Cernay	400 000 €	40 850 €
Projet n°51 : Rénovation du complexe sportif Henri Lang	THANN	240 000 €	40 000 €

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage à part zéro pour le Département (convention n°11/2017 datée du 17 mars 2017) est également fléchée. Elle concerne la fiche-action n° 60 du contrat de ruralité : aménagement sur la RD103 d'un giratoire et d'une piste cyclable favorisant l'accès au Parc d'Activité de Thann-Cernay. Elle a été approuvée lors de la séance de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 janvier 2017.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le Contrat de ruralité 2017-2020 du Pays Thur-Doller, joint en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental ou son représentant à le signer ;
- de désigner comme représentants du Conseil départemental au comité de pilotage du contrat de ruralité du Pays Thur-Doller : M. Rémy WITH (titulaire) et Mme Annick LUTENBACHER (suppléante).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

EricSTRAUMANN